

**Klaus Vilner**

---

**Fra:** "Administration fiscale" <scoup@impots.gouv.fr>  
**Til:** <Klaus.Vilner@wanadoo.fr>  
**Sendt:** 17. december 2012 16:37  
**Emne:** Réponse à votre question adressée par mèl

Message envoyé par : [Klaus.Vilner@wanadoo.fr](mailto:Klaus.Vilner@wanadoo.fr)

Klaus Vilner  
Pallies le Bourg  
12540 Le Clapier  
France

20121216-000180-PAR-GE2-IR

Impôt sur le revenu

**Question :**

Sur certains avis d'impôt annuels envoyés aux contribuables en août/septembre chaque année figurent des informations sur un "plafond épargne retraite", dont le montant global calculé pour quelques années représente la limite individuelle, déductible pour chaque membre du foyer fiscal de son revenu de l'année, si le montant est versé en un PERP, un PERE ou un autre régime de retraite français. Selon les règles établies au sein de l'Union Européenne il n'est pas légitime pour un pays membre d'exercer de discrimination entre des plans de retraite établis dans le pays membre lui-même et des plans de retraite établis dans un autre pays membre. Sur cette base je vous prie de préciser si les montants figurant sur l'avis d'impôt comme "plafond épargne retraite" peuvent être utilisés pour des versements en des régimes de retraite établis avec un établissement de retraite d'un autre pays membre avec l'effet que le montant reste toutefois déductible sur la déclaration fiscale française. Merci d'avance pour votre réponse Klaus Vilner

**Réponse :**

Je vous invite à consulter le bulletin officiel des finances publiques / BOI-IR-BASE-20-50-10-20120912 / listant les cotisations d'épargne retraite déductibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique documentation ou en cliquant [ici](#)

Pour ce qui concerne votre question concernant la discrimination, il vous appartient d'engager toute procédure envers l'Etat français devant une juridiction européenne.

Espérant avoir répondu à votre attente,

Isabelle CHANDELIER, CONTROLEUSE PRINCIPALE FIP

Direction Générale des Finances Publiques

Pour toute question fiscale d'ordre général, vous pouvez aussi joindre un agent d'IMPOTS SERVICE, du lundi au vendredi de 8H à 22H et le samedi de 9H à 19H, au 0 810 467 687 ( 0810 IMPOTS). L'appel vous sera facturé au coût d'un appel lo cal si vous appelez depuis un poste fixe.